

Station de MALLEMORT BRAMEJEAN

Dégagement de H₂S

au motif supposé d'une
Charge estivale potentielle supérieure à 10 000 EH,
Soit le double de la capacité nominale
Extraction FNE13



2022 08 25 – RH
Complété par
2022 08 27 – TP

- Le 23 août 2023, FNE13 a été informé de la plainte d'une famille de riverains quant à une forte odeur de H₂S
- FNE13 représentée sur la commune de Mallemort par l'association « La Parole aux Citoyens) en a informé son représentant auprès de FNE13, représentant qui nous a délivré les informations suivantes :
 - o Les odeurs sont dues à un débordement de la station qui a entraîné une intervention de la SAUR. D'où un risque de pollution de la nappe phréatique
 - o Ce type de désordre (odeurs) est récurrent à chaque période de vacances
 - o La station reçoit les eaux usées d'un complexe résidentiel pouvant potentiellement accueillir l'été plus de 10000 résidents, soit plus du double de la capacité nominale de la station (4500 équivalent-habitants)
 - o De plus, la Métropole envisage le raccordement sur cette STEP de la station de Charleval car celle-ci est déjà identifiée comme étant saturée.
- Au vu de la fiche STEU (Station de Traitement des Eaux usées Urbaines), la charge maximale affichée par la station de Bramejean (1760 EH) apparaît très en retrait de la fréquentation du domaine de Pont Royal en été. Il y a en effet dans le domaine de Pont Royal :
 - o Une résidence Pierre et Vacances pouvant accueillir 4000 personnes
 - o 1328 résidences secondaires accueillant des familles complètes
 - o Un nombre indéterminé de résidences principales (entre 300 et 500 résidences ?)
 - o Un hôtel de 100 chambres

Au final en été à Mallemort, il y a probablement plus de personnes résidant dans le Domaine de Pont Royal que dans le reste de la commune ! Il s'agit d'une spécificité bien particulière à cette commune.

D'où FNE13 est fondée à s'interroger :

Métropole et commune de Mallemort

- ✚ Qu'elles sont les mesures prises pour assurer que la nappe phréatique n'a pas été polluée par cet incident ? (Rappel les habitants de Bramejean ne sont toujours pas raccordés au réseau d'eau potable et utilisent l'eau de la nappe par des forages)
- ✚ Comment se fait-il que la SAUR assure que la capacité de la STEP est suffisante alors que les signes de saturation (odeurs et débordements récurrents) sont manifestes ?
- ✚ Est-on sûr que le dimensionnement initial de la STEP tient compte de la présence d'une résidence de vacances pouvant accueillir 4000 personnes

Ministère de la Transition écologique

- ✚ Comment se fait-il que la fiche STEU ne tienne pas compte d'un usage saisonnier allant au-delà de la capacité nominale ?



Charge maximale en entrée : 1 760 EH
Capacité nominale : 4 500 EH

